

Avantages pour les collaborateurs·trices de Greenpeace Suisse

Responsabilité de la modification: HR Process Designer
Dernière modification: 24.08.2022

Avantages offerts par Greenpeace Suisse en tant qu'employeur:

- Notre engagement porte sur l'environnement, mais aussi sur le développement de nos collaborateurs·trices: **l'auto-organisation et les formes de travail agiles** sont au cœur de nos préoccupations.
- **Le travail à temps partiel et les possibilités de télétravail** sont pour nous une évidence et non une simple mode.
- La pointeuse n'a pas sa place chez nous: nous appliquons **l'horaire de travail fondé sur la confiance**.
- Nous offrons une **grande flexibilité et la liberté** de mettre en œuvre de bonnes idées, à condition qu'elles soient utilisées de manière **responsable**.
- Nous nous efforçons de créer un **environnement de travail diversifié et international** et de contribuer ainsi à un monde social, inclusif, non discriminatoire et juste.
- Le travail chez Greenpeace est porteur de sens et participe à une **transformation positive du monde**.

Autres prestations

	Avantages Greenpeace	Prescriptions légales
Temps de travail	40 heures / semaine pour un poste à 100 %	42,5 heures / semaine pour un poste à 100 %
Vacances	5 semaines (25 jours de travail pour un poste à 100 %) 6 semaines partir de 50 ans (30 jours de travail pour un poste à 100 %)	4 semaines
Congé sabbatique	Après sept années d'emploi ininterrompu, droit à un congé payé de 12 semaines	Non prévu
Congé maternité	Congé de 16 semaines sans perte de salaire Protection contre le licenciement Interdiction d'emploi	14 semaines, avec perte de salaire partielle Protection contre le licenciement Interdiction d'emploi
Congé parental*	4 semaines pour le parent qui n'a pas accouché (indépendamment du sexe) en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant	2 semaines de congé de paternité

Allocations pour enfant	Allocations obligatoires dans le canton de ZH: 200 francs jusqu'à 12 ans 250 francs à partir de 13 ans Allocations surobligatoires: 170 francs pour le 1 ^{er} enfant 120 francs en plus pour le 2 ^e enfant 70 francs en plus à partir du 3 ^e enfant	Allocations obligatoires conformément aux directives cantonales Non prévu
½ tarif / AG	Abonnement demi-tarif: coût total AG: contribution financière pour les collaborateurs-trices qui font de nombreux déplacements professionnels	Non prévu
Indemnité journalière en cas de maladie (IJM)	Maintien du salaire à 100 % en général jusqu'aux versements de l'AI, au maximum pendant deux ans.	Variable selon les cantons, le droit au maintien du salaire est calculé par année de service.
Assurance-accidents (LAA)	Traitement en division privée en cas d'accident	Traitement en division commune en cas d'accident
Primes d'assurances (IJM, LAA)	Prises en charge à 100 % par Greenpeace Suisse	Peuvent être imputées jusqu'à 50 % aux collaborateurs-trices
Consultation pour collaborateurs-trices	Consultation téléphonique gratuite et confidentielle assurée par des spécialistes externes. Consultation en F/D/I/E disponible 24h/24 et 7j/7.	Non prévu
Formation continue	Formation continue (**) Greenpeace Suisse soutient les besoins de formation continue individuels et spécialisés. Offres internes Greenpeace Suisse mise aussi sur l'élargissement continu des compétences méthodologiques et personnelles en proposant des offres internes, par ex. des formations au feedback et à la résilience.	Non prévu
Salaire	Salaires transparents, conformes aux normes sociales et à l'égalité des sexes Écart salarial de 1 à 2 Le salaire annuel brut de base se situe, pour un emploi à 100 %, entre 81 000 et 95 000 francs Supplément en fonction de l'âge Supplément en fonction de l'ancienneté	Les salaires sont généralement confidentiels .
Condition physique (au bureau de Zurich)	Greenpeace Suisse propose des cours de yoga, de gymnastique du dos et des massages et prend en charge 1/3 des coûts.	Non prévu

* S'applique aux collaborateurs-trices ayant conclu avec Greenpeace Suisse un contrat de travail avec salaire mensuel pour une durée supérieure à six mois. En cas de durée d'engagement plus courte, la réglementation légale prévue par le CO s'applique.

** S'applique aux collaborateurs-trices ayant conclu avec Greenpeace Suisse un contrat de travail avec salaire mensuel pour une durée supérieure à dix-huit mois.